

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 avril 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue en présentiel au 133, route 132 à Rivière-Ouelle, le mardi 5 avril 2022 à 20 h 00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Marie Dubois, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, et Gilles Martin, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Était absente : Madame Lorraine Demers

Madame Nancy Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Fortin, directrice générale, greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4) Dépôt du rapport « Audit de conformité – Transmission des rapports financier »
- 5) Revue Vitalité économique

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 6) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 25 pour le prolongement du réseau d'aqueduc
- 7) Adoption du règlement d'emprunt # 26 pour l'enrochement et la recharge d plage du chemin de la Pointe.
- 8) Assurances collectives

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Embauche de la directrice générale, greffière-trésorière
- 10) Caisse populaire compte régulier
- 11) Caisse populaire compte des fêtes du 350^e
- 12) Clic Sécur

URBANISME

- 13) Adoption du règlement de citation du 107, chemin des Jésuites
- 14) PIIA – 102, chemin des Jésuites

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

VOIRIE

15) Contrat pour l'asphaltage sur les chemins d'Auteuil, 5^e Grève Est et Ouest

HYGIÈNE DU MILIEU

16) Mandat à Tremblay Bois Avocat

17) Mandat Arpentage Côte-du-Sud

18) Entente pour les compensations de servitudes

19) Ententes pour les connexions privées

DÉVELOPPEMENT

20) Mandat à GID Design pour le Seigneur Deschamps

21) Demande de subvention au FRR

22) Mandat à Parcours Fil Rouge

23) Entente Québec-Canada

LOISIRS

24) Calendrier 2023

25) FDMK

26) Adhésion à des associations

AUTRES

27) Soutien à l'Ukraine

28) Approbation des comptes

29) Subvention au CHCRO

30) Dons aux organismes régionaux

31) Correspondance

32) Varia

33) Période de questions

34) Prochaine séance du conseil: 3 mai 2022 à 20h00

35) Prochaine réunion de travail : 26 avril 2022 à 19h00

36) Levée de la séance

22-04-71

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

22-04-72

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Dépôt de l'audit de conformité- Transmission des rapports financiers

La directrice générale, greffière-trésorière dépose au conseil l'audit de conformité – Transmission des rapports financiers , tel que prévu à l'article 868 de la loi.

5) Revue Vitalité économique

ATTENDU QUE la revue Vitalité économique nous a offert une page pour couvrir les fêtes du 350^e au montant de 895 \$ plus taxes ;

22-04-73

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de la revue Vitalité économique ;

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement

ADOPTÉ

6) Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt # 25 pour le prolongement du réseau d'aqueduc

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

AM 2022-06

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Rémi Faucher, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-06 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière.

RÈGLEMENT 2022-06

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 627 585\$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE des travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière sont nécessaires ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation d'aide financière d'un montant de 180 000\$ pour la réalisation desdits travaux, sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle, en vertu du programme Primeau, ci-joint en annexe A ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être soumis aux personnes habilitées à voter résident dans le secteur des travaux dans la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par xxx, conseiller lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par xxx et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement décrétant un emprunt une dépense de 627 585 \$ pour l'exécution de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière ainsi que les frais connexes (plans et devis, financement, etc.), aussi connu comme étant le Règlement numéro 2022-06, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et du Sud-de-la-Rivière, selon les plans et devis préparés par TetraTech QI inc., portant le numéro A0-39840TTA, en date du 18 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Cynthia Ross, en date du 21 février 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

Les travaux étant réalisés par la Municipalité de Rivière-Ouelle pour 19 propriétés de Rivière-Ouelle ainsi que 4 propriétés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme. Ces travaux sont en accord avec l'*Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe D. Ci-après appelé « l'Entente ».

Le présent règlement concerne uniquement la portion des coûts du projet dont la municipalité de Rivière-Ouelle est responsable selon l'Entente.

ARTICLE 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 627 585 \$ taxes nettes comprises pour les fins du présent règlement.

Une estimation détaillée préparée par madame Nancy Fortin, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, totalisant un montant de 627 585 \$ fait partie intégrante du présent règlement en annexe E.

ARTICLE 4 Emprunt autorisé

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 627 585 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Appropriation des subventions

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022

ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2. Notamment la subvention du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 d'un montant d'un maximum de 180 000\$.

ARTICLE 6 Acquisition des droits de passage et autres

Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution si nécessaire.

ARTICLE 7 Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par le réseau d'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 9 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liséré noir au plan joint comme annexe F.

ARTICLE 8 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur 20% les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Imposition aux secteurs desservis par l'aqueduc

Pour pourvoir à 80% dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 10 Catégorie d'immeubles

Catégories	Nombre d'unités
Résidentielle (unifamiliale)	1,0
Résidentielle autre que résidence unifamiliale(à logement)	
Immeuble de 1 à 3 logements unité pour 1 logement	1,0
+ 0,8 unité par logement additionnel	
Immeuble de 3 à 5 logements unités pour 3 logements	2,6
+ 0,7 unité par logement additionnel.	
Immeuble de 5 à 8 logements unités pour 5 logements.	4,0
+ 0,5 unité par logement additionnel.	
Immeuble de 8 logements et plus unités pour 8 logements.	5,5
+ 0,3 unité par logement additionnel.	
Terrain vacant	1,0 *
Chalet	0,5
Maison de chambre et/ou pension (base)	1,5

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

Catégories	Nombre d'unités
Pour chaque chambre additionnelle	0,1
Casse-croûte ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Restaurant ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Dépanneur	1,25
Épicerie avec boucherie et pâtisserie	2,5
Poissonnerie ouverte plus de 6 mois par année	2,0
Ouvert moins de 6 mois par année	1,5
Garage débosselage	1,5
Garage mécanique générale	1,5
Garage de soudure, système d'échappement	1,5
Bureau de poste	1,0
Institution financière	
5 employés et moins	1,75
plus de 5 employés	2,5
Usine de fabrication de meubles, armoires de cuisine	1,5
Commerce de vente au détail non autrement spécifié	1,25
Fleuriste	1,5
Kiosque de fruits et légumes saisonniers	0,5
Magasin de couvre-planter et articles de décoration	1,25
Salon de coiffure : 2 coiffeurs et plus	1,5
Autres commerces, services et services professionnels	1,25
Lave-auto	2,5
Bar, café	1,25
Industries :	
1 à 5 employés	1,0
6 à 10 employés	1,5
11 à 20 employés	2,0
21 à 30 employés	2,5
31 employés et plus	3,0
Usage commercial de services, de services professionnels dans un bâtiment, non spécifiquement mentionné au présent règlement	1,0
Compagnie de transport – Garage	2,0
Ferme :	
tout type de culture	2,0
tout type d'élevage :	
- moins de 50 têtes	2,0
- de 50 à 100 têtes	2,5
- plus de 100 têtes	3,0
Tout immeuble ou entreprise ou industrie non mentionnés précédemment	1,25

* Dans le présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie : « tout terrain qui est desservi par le réseau d'égouts domestiques et/ou d'aqueduc, et dont les dimensions et la superficie correspondent aux dimensions minimales requises et exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain, et qui peut être construit selon les exigences dudit règlement ».

ARTICLE 11 Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant affectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

ARTICLE 12 Fusionnement d'immeubles

Le conseil décrète que la valeur de l'unité de base attribuée à un immeuble, telle que définie aux clauses de taxation du présent règlement, sera augmentée de la valeur de l'unité de base attribuée à un terrain vacant, telle que définie au présent règlement, lorsqu'un terrain vacant, qui respecte les critères de définition du terrain vacant taxable, établi aux clauses de taxation du présent règlement en date du 5 avril 2022 sera fusionné à un immeuble adjacent. Lorsque la fusion est réalisée dans le cadre d'un changement de vocation de l'immeuble adjacent et que la valeur de l'unité de base qui correspond à la nouvelle vocation est supérieure au total des unités affectées aux immeubles, avant la fusion, la valeur correspondante à la nouvelle vocation (la plus haute) est attribuée au nouvel immeuble que constitue la fusion.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7) Adoption du règlement d'emprunt # 26 pour l'enrochement et la recharge de plage du chemin de la Pointe

Point remis.

8) Assurances collectives

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

ATTENDU QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

22-04-74

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions.

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme.

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant.

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉ

9) Embauche de la directrice générale, greffière-trésorière

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande madame Chantale Caron au poste de directrice générale, greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

22-04-75

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Chantale Caron au poste de directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle aux conditions présentées en annexe.

QUE le Maire soit autorisé à signer un contrat de travail avec la nouvelle directrice générale.

QUE madame Chantale Caron soit autorisée à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

QUE madame Chantale Caron soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

QUE le Conseil désigne madame Chantale Caron comme administratrice principale d'AccèsD Affaires.

QUE le Conseil désigne madame Chantale Caron responsable des services électroniques de la Municipalité.

QUE madame Chantale Caron entre en poste vers le 19 avril 2022.

QUE le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de madame Chantale Caron en remplacement de celle de madame Nancy Fortin, avec la même limite de crédit.

ADOPTÉ

10) Caisse populaire compte régulier

22-04-76

II EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Louis-Georges Simard, maire et monsieur Gilles Martin maire suppléant, madame Chantale Caron, directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Gagné, technicienne à la comptabilité et madame Nancy Fortin, agente de développement soient les représentants de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité ;

Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;

Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit, Louis-Georges Simard, maire, Chantale Caron, directrice générale, greffière-trésorière, Gilles Martin, maire suppléant, Danielle Gagné, technicienne à la comptabilité et Nancy Fortin, agente de développement.

ADOPTÉ

11) Caisse populaire compte des Fêtes du 350^e

22-04-77

II EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Louis-Georges Simard, maire et monsieur Gilles Martin maire suppléant, madame Chantale Caron, directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Gagné, technicienne à la comptabilité et madame Nancy Fortin, agente de développement soient les représentants de la municipalité et, sans

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité ;

Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;

Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit, Louis-Georges Simard, maire, Chantale Caron, directrice générale, greffière-trésorière, Gilles Martin, maire suppléant, Danielle Gagné, technicienne à la comptabilité et Nancy Fortin, agente de développement.

ADOPTÉ

12) Clic Sécur

22-04-78

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Chantale Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

13) Adoption du règlement de citation du 107, chemin des Jésuites

RÈGLEMENT NO 2022-05

RELATIF À LA CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL POUR LA MAISON DES JÉSUITES

CONSIDÉRANT que la maison des Jésuites a été construite vers 1930 sur un terrain acheté en 1926 par Jean-Baptiste Letelier de St-Just, négociant de la ville de Québec et commandeur de l'ordre de Pie IX et que, suite à son décès la même année de 1930, elle a été cédée aux pères Jésuites, représentés par le Père Olivier Hudon dit Beaulieu, avec l'obligation de « l'utiliser pour leur usage personnel » ;

CONSIDÉRANT que la propriété a été acquise par la suite, le 26 mai 1984, par le Camp de Rivière-Ouelle, représenté par l'abbé Odilon Hudon dit Beaulieu ;

CONSIDÉRANT que la maison des Jésuites présente un intérêt architectural en raison de son style vernaculaire américain ainsi que de l'intégrité de ses composantes et de ses matériaux, notamment la grande galerie couverte, les lucarnes en appentis et les chevrons apparents ;

CONSIDÉRANT que la propriété présente un intérêt ethnologique ayant servi de maison d'été aux Jésuites et rappelant leur présence sur le chemin du même nom ;

CONSIDÉRANT que la propriété présente un fort intérêt paysager compte tenu de son emplacement face au fleuve, de son accès direct à la plage et des haies de rosiers bordant la propriété ;

CONSIDÉRANT que la propriété fait partie du secteur désigné comme paysage culturel patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du paysage culturel patrimonial adopté par la municipalité prévoit la possibilité de citer des bâtiments de haute valeur patrimoniale pour empêcher leur destruction ;

CONSIDÉRANT que le conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2021 par madame Lorraine Demers, conseillère ;

22-04-79

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2022-04 lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement de citation d'un immeuble patrimonial pour la maison des Jésuites.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Est cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. P-9.002) l'immeuble identifié ci-dessous et illustré à l'annexe « A » du présent règlement et en faisant partie intégrante:

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 avril 2022

La maison des Jésuites, sise au 107 chemin des Jésuites, connue et désignée comme étant les lots 5 241 661 et 5 241 663 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

L'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et de mettre en valeur la maison des Jésuites qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial des Pointes aux Iroquois et aux Orignaux. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, ethnologiques et paysagères, plus précisément :

La maison des Jésuites présente un intérêt architectural en raison de son style vernaculaire américain ainsi que de l'intégrité de ses composantes et de ses matériaux, notamment la grande galerie couverte, les lucarnes en appentis et les chevrons apparents;

La maison des Jésuites présente un intérêt ethnologique puisqu'elle a servi de maison d'été aux Jésuites et rappelle leur présence sur le chemin du même nom;

La propriété présente un fort intérêt paysager compte tenu de son emplacement face au fleuve, de son accès direct à la plage et des haies de rosiers bordant la propriété.

La propriété fait partie du secteur désigné comme paysage culturel patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Le plan d'action du paysage culturel patrimonial adopté par la municipalité prévoit la possibilité de citer des bâtiments de haute valeur patrimoniale pour empêcher leur destruction;

ARTICLE 5 EFFETS DE LA CITATION

5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002), dite la Loi.

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon quant à son apparence extérieure, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale (art. 137 de la Loi).

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal (art. 141 de la Loi) détruire tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction;

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

De façon générale, les travaux visent le maintien ou la réhabilitation des traits architecturaux d'origine, l'emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire à ceux existants, le respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures, un affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site. Le maintien des arbres existants est aussi visé (dans la mesure du possible).

Des modifications sont possibles, tels par exemple l'ajout de fenêtres ou l'agrandissement du bâtiment principal, mais devront se faire en respectant l'architecture du bâtiment dans un souci d'intégration.

De façon plus spécifique, les travaux visent à conserver les caractéristiques suivantes (voir les photos à l'annexe « A ») :

- Le gabarit général du bâtiment avec le carré principal et l'annexe;
- Les toits à deux versants sur les deux corps de bâtiments avec les lucarnes en appentis et les chevrons apparents;
- La galerie couverte sur cinq côtés du bâtiment incluant le solarium, le balcon à l'étage en façade et les chevrons apparents;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 avril 2022

- Le revêtement des murs en bardeau de cèdre, les planches cornières et les encadrements autour des ouvertures;
- Les fenêtres à guillotine avec leur carrelage dans la partie supérieure;
- Les « oeils » de boeuf dans les pignons;
- Les portes vitrées avec des baies latérales et/ou les portes vitrées doubles;
- Le couvert végétal incluant les rosiers en bordure du terrain et les arbres matures d'intérêt, en évitant toute coupe à blanc.

ARTICLE 7 PROCÉDURE D'ÉTUDES DES DEMANDES DE PERMIS

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial cité doit au préalable :

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis conformément à l'article 139 de la Loi) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur ce bien;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la municipalité.

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal (art. 117 de la Loi).

7.3 Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par la direction générale.

7.5 Si la décision du conseil municipal autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal, lors de sa délivrance, une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 8 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si le projet est interrompu pendant plus d'un an (art. 140 de la Loi).

ARTICLE 9 DOCUMENTS REQUIS

Lors du dépôt de la demande de permis, le requérant doit déposer tous les documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tel que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, des photographies, etc.

ARTICLE 10 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité) et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne l'immeuble patrimonial qu'elle a cité.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Les amendes applicables varient selon la

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

nature de l'infraction et sont prévues au chapitre VIII, section 1 de la Loi. Les amendes minimales sont fixées à 2 000\$ et les amendes maximales à 1 140 000\$.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
Vraie copie certifiée conforme

ADOPTÉ

14) PIIA -102, chemin des Jésuites

ATTENDU QUE les architectes ont modifié l'apparence des fenêtres afin qu'elles soient conformes à la réglementation du PIIA ;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement de toiture en forme de tôle à la canadienne est conforme à la réglementation ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée ne nuit pas à la projection du voisin arrière et que l'orientation du bâtiment ne sera peu visible du chemin en raison de la présence de nombreux arbres ;

ATTENDU QUE le projet complet est conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil municipal l'émission du permis de construction, tel que présenté au CCU du 23 mars 2022 ;

22-04-80

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul-Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'émission du permis de construction du 102, chemin des Jésuites tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

15) Contrat pour l'asphaltage sur les chemins d'Auteuil, 5^e Grève Est et 5^e Grève Ouest

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à l'asphaltage sur les chemins :

- D'Auteuil (150 m) ;
- Cinquième-Grève Est (125 m) ;
- Cinquième-Grève Ouest (425 m).

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'asphaltage et qu'elle a reçu 3 soumissions conformes :

- 9456-5215 Québec Inc : 140 352.25\$ avant taxes ;
- Construction et pavage Portneuf inc. : 114 950.50\$ avant taxes;
- Construction B.M.L. : 126 987.50 \$ avant taxes.

22-04-81

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroi le contrat pour l'asphaltage sur les chemins d'Auteuil, Cinquième-Grève Est et Ouest à Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 114 950.50\$ avant taxes.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 114 950.50\$ avant taxes.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés à même la TECQ.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à signer tous les documents et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16) Mandat à Tremblay Bois Avocat

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Sud-de-la-Rivière et du Fronteau, des servitudes temporaires et permanentes sont nécessaires ;

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés par les servitudes ont été rencontrés et ont signé une entente avec la Municipalité à l'exception d'un propriétaire qui a refusé les servitudes ;

ATTENDU QUE l'analyse de la situation a démontré que le seul tracé raisonnable doit passer sur les terrains de ce propriétaire ;

ATTENDU QU'aucune négociation n'a porté fruit jusqu'à date et que la Municipalité devra vraisemblablement procéder à l'exécution d'une expropriation pour les servitudes temporaires et permanentes chez ce propriétaire ;

ATTENDU QUE Tremblay Bois Avocats a fait une offre de service au montant de 4 000\$ plus taxes excluant les démarches au tribunal administratif du Québec ;

22-04-82

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil retient les services de Tremblay Bois Avocat au montant de 4 000\$ plus taxes pour la réalisation de l'expropriation.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière est autorisé à dépenser le montant nécessaire pour les démarches au tribunal administratif du Québec, si nécessaire.

QUE le Conseil autorise les dépenses et les paiements en lien avec ce mandat.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés à même le règlement d'emprunt.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière est autorisée à signer tous documents afin de donner plein effet à ce mandat.

ADOPTÉ

17) Mandat arpentage Côte-du-Sud

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE pour faire l'expropriation, une description technique des servitudes temporaires et permanentes est nécessaire ;

ATTENDU QU'Arpentage Côte-du-Sud a fait une soumission au montant de 2 450\$ plus taxes ;

22-04-83

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

QUE le Conseil entérine la soumission d'Arpentage Côte-du-Sud au montant de 2 450\$ plus taxes pour la réalisation de la description technique des servitudes temporaires et permanentes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés du règlement d'emprunt.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à signer tous les documents et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉ

18) Entente pour les compensations de servitudes

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité veut compenser les citoyens non bénéficiaires qui autorisent des servitudes permanentes et temporaires sur leur terrain pour la réalisation du prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Sud-de-la-Rivière et du Fronteau ;

22-04-84

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul-Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise les compensations pour les non-bénéficiaires du prolongement du réseau à environ 50% de la valeur du terrain utilisé pour la servitude permanente et 10% pour la servitude temporaire.

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer les ententes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour les compensations.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

19) Entente pour les connexions privées

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE certains propriétaires ont une situation particulière pour la connexion avec le prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Sud-de-la-Rivière et du Fronteau ;

22-04-85

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à établir une entente pour la répartition des coûts équitable avec les propriétaires concernés par les situations particulières pour la connexion avec le prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Sud-de-la-Rivière et du Fronteau.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

20) Mandat à GID Design pour le Seigneur Deschamps

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà investi un montant de 5 000\$ pour la réalisation du concept du monument hommage au Seigneur Deschamps et ses censitaires ;

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse a déjà fourni une résolution en date du 17 juin 2021 afin de permettre à la Municipalité d'installer le monument dans le parc des Ancêtres ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation de subvention de 21 000\$ de Patrimoine Canada pour la réalisation du monument ;

ATTENDU QUE l'Association des familles Thiboutot d'Amérique a confirmé une contribution financière de 2 500\$;

ATTENDU QUE GID Design a fait une offre de service pour la réalisation du monument ;

22-04-86

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 33 000\$ plus taxes pour la réalisation du monument hommage au Seigneur Deschamps et ses censitaires.

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 3 000\$ plus taxes pour la réalisation de l'aménagement en lien avec le monument.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

21) Demande de subvention au FRR

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

22-04-87

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet un montant de 3 956\$.

QUE le cas échéant, la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fond du projet.

QUE le cas échéant, la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière de 10 000\$ et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

22) Mandat à Parcours Fil Rouge

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge a déjà réalisé la phase 1 du projet, qui consiste à la recherche et l'écriture des panneaux d'interprétation sur l'archéologie ayant eu lieu en 2007 ;

ATTENDU QUE la phase 2 est prête à être réalisée pour le graphiste et la structure des panneaux ;

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge a fait une offre de services au montant de 4 500\$ plus taxes au mois de juin 2021 ;

ATTENDU QUE les coûts de l'aluminium ont considérablement augmenté ces derniers mois et que les coûts de la réalisation des panneaux et des structures seront plus élevés que prévus ;

22-04-88

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Parcours Fil Rouge au montant maximum de 6 000\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à accepter les coûts de dépassement dans la limite du raisonnable.

QUE le Conseil autorise les dépenses et les paiements.

ADOPTÉ

23) Entente Québec-Canada

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du Fonds des legs pour le projet de la fête du 350^e de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 21 000\$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet ;

22-04-89

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du Fonds des legs pour le projet la fête du 350^e de Rivière-Ouelle.

QUE Municipalité de Rivière-Ouelle demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE le maire, monsieur Louis-Georges Simard et la directrice générale, greffière-trésorière madame Nancy Fortin, soient autorisés à signer cet accord.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

24) Calendrier 2023

ATTENDU QUE le Conseil désire maintenir une bonne communication avec les citoyens et que la création d'un calendrier annuel des activités de la Municipalité est un moyen efficace ;

ATTENDU QU'organiser un concours photo est aussi l'occasion de cultiver le sentiment d'appartenance et la fierté de la population face à notre territoire ;

ATTENDU QUE le calendrier est toujours très apprécié des citoyens de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE Base 132 à faire une offre de services pour le graphisme et l'impression du calendrier au montant de 2 934\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la distribution de ce calendrier se fera au moyen de la poste pour les résidents permanents au montant de 90 \$ taxes incluses et directement au bureau municipal pour les résidents non permanents ;

ATTENDU QU'afin de promouvoir le concours, il sera offert au gagnant 100 \$ en bon d'achat, ainsi que le livre Kamouraska de Nicolas Gagnon ;

22-04-90

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul-Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la technicienne en loisirs et vie communautaire de faire la promotion du concours de photos.

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Base 132 au montant de 2 934\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

25) FDMK

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

ATTENDU QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 1 500 \$;

22-04-91

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 1 500 \$, dans cette activité.

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 1 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par les fêtes du 350^e.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

26) Adhésions à des associations

22-04-92

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Conseil autorise l'adhésion annuelle à Espace Muni pour un montant de 79\$.

QUE Conseil autorise l'adhésion annuelle à l'URLS pour un montant de 100\$.

ADOPTÉ

27) Soutien à l'Ukraine

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

22-04-93

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l’ambassade de la République d’Ukraine, à l’ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ

28) Approbation des comptes

ch	Total
Comptes payés entre le 1er et le 31 mars 2022	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	3 065.33 \$
Rémunération employés municipaux	25 743.69 \$
Assurances collectives	1 896.31 \$
RVER	1 423.58 \$
Comptabilité Numérique FP	1 160.00 \$
Maheu & Maheu	320.22 \$
Hydro Québec	2 934.87 \$
Ferme Colbert	91.98 \$
Ferme Martinoise inc	114.98 \$
Commission Scolaire K-RDL	1 026.78 \$
Olier Lévesque	75.00 \$
M.R.C. Kamouraska	142.25 \$
Comptabilité Numérique FP	780.00 \$
MRC Kamouraska	11 358.00 \$
Quadiant Canada Lté	1 149.75 \$
Entandem	185.07 \$
Petite Caisse René Lambert	32.06 \$
Véolia Water tech	912.61 \$
Visa	252.20 \$
Charles Godbout remboursement taxes	837.11 \$
Vidéotron	199.36 \$
Fleuriste Beau Site	71.28 \$
Hydro Québec	3 454.47 \$
Comptabilité Numérique FP	1 000.00 \$
Ass. Des Directeurs Municipaux	1 079.62 \$
MHBochu Illustration	212.00 \$
Fondation Bouchard	100.00 \$
Comptabilité Numérique FP	820.00 \$
Ministère des Finances	2 020.36 \$
Sous-total des incompressibles :	62 458.88 \$
Comptes à payer du mois de : Mars 2022	
Le Placoteux	231.10 \$
Transport en Vrac St-Denis	55 900.78 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022

Tetra Tech	5 745.39 \$
ADN communication	108.13 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	1 222.73 \$
Plomberie Stéphane Martin	112.04 \$
Groupe Dynaco	99.39 \$
NAPA GGM	3.91 \$
Produits Sanitaires Unique	147.52 \$
Base 132	24.14 \$
BuroPlus (Buropro)	517.82 \$
Nordikeau (1 mois)	6 764.36 \$
Chauffage RDL	1 087.17 \$
Ville RDL	2 264.42 \$
Controles AC	1 467.92 \$
Serrurier Alain Dumas	6.00 \$
Publicité PA Michaud	37.77 \$
Boulangerie La Pocatière	24.50 \$
Ferme Martinoise	57.49 \$
Ministre des Finances	25.00 \$
Société Via inc	710.41 \$
Xylem	669.80 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	77 227.79 \$
GRAND TOTAL	139 686.67 \$

- 22-04-94

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

29) Subvention au CHCRO

- ATTENDU QUE** le CHCRO a développé un projet qui sera réalisé lors des fêtes du 350^e ;

ATTENDU QUE pour finaliser le projet, le CHCRO a besoin d’une aide financière de 1 500\$;
- 22-04-95

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil donne un montant de 1 500\$ de subvention au CHCRO afin de les aider à terminer leur projet dans le cadre des fêtes du 350^e.

QUE le Conseil souligne l’implication des membres du CHCRO et les remercie de leur engagement.

ADOPTÉ

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 avril 2022

30) Dons aux organismes régionaux

22-04-96

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 25 \$ pour le Tournoi provincial Desjardins Atome/Peewee 2022.
- 25 \$ pour le baseball mineur de La Pocatière

ADOPTÉ

31) Correspondance

- Lettre concernant une autorisation à la Municipalité de Rivière-Ouelle de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.
- Lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un avis de modification de l'orientation préliminaire
- Réception d'audit des informations financières , du lieu d'enfouissement sanitaire régional de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri.
- Lettre du Gouvernement du Québec concernant la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications, pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.
- Lettre de remerciement pour la collaboration des municipalités pour la tenue de la « Tournée Express», puisqu'ils ont pu procéder rapidement à l'organisation à leur tournée et que 757 personnes ont eu accès aux vaccins.
- Lettre de remerciement pour la subvention versée au Parc Nautique.
- Lettre du Ministère de l'Éducation pour nous informer que le projet de jeux d'eau n'a pas été retenu.
- Lettre de plainte d'une citoyenne concernant le déneigement du chemin de la Pointe.

32) Varia

33) Période de questions

34) Séance extraordinaire

- 12 avril 2022 à 8h30

35) Prochaine séance du conseil

- 3 mai 2022 à 20h00

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 avril 2022**

36) Prochaine réunion de travail

- 26 avril 2022 à 19h

37) Levée de la séance

22-04-97

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul-Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière